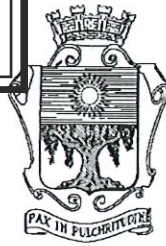


AR Prefecture

006-210600110-20260224-DM2026_09-DE
Reçu le 24/02/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2026/ *09*

DATE D'AFFICHAGE : **24 FEV. 2026**

OBJET : JARDIN DE L'OLIVAIE DE BEAULIEU – CONCERT « ORIGINE DU JAZZ MANOUCHE » - SAMEDI 22 AOUT 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à l'association BASILIC SWING, la présentation d'un concert au Jardin de l'Olivaie de Beaulieu-sur-Mer le samedi 22 août 2026.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec l'association BASILIC SWING sise, 14 rue Fortia 13001 Marseille, d'un contrat de cession portant sur la représentation du concert « Origine du Jazz Manouche » composée de 5 artistes et 3 techniciens le samedi 22 août 2026 à 20h30 au Jardin de l'Olivaie de Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 4000 € TTC incluant les frais de transport et de technique Son & Lumières. Les frais de restauration et d'hébergement feront l'objet d'une facture séparée et seront à la charge de la commune.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **24 FEV. 2026**

Le Maire,
Roger ROUX

